

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral  
portant décision d'examen au cas par cas en application  
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-8216 relative au projet de défrichement de près de 4 ha en vue de la réalisation d'un lotissement de 96 logements au Pian Médoc (33), reçue complète le 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 mai 2019 ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste au défrichement de 39 760 m<sup>2</sup> préalable à la réalisation d'un lotissement de 96 logements individuels et collectifs, qui comprend en particulier :

- l'aménagement de 64 lots à vocation d'habitation sur une superficie de 2,52 ha ,
- l'aménagement d'espaces communs pour une superficie de 1,45 ha environ comprenant la réalisation de voiries internes et la création d'espaces verts ainsi que le raccordement aux divers réseaux ;

**Considérant** que ce projet relève de la rubrique 47-a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les « défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, supérieure à 0,5 ha et inférieure à 25 ha »

**Considérant la localisation du projet :**

- en secteur péri-urbain au niveau de Luget-Louens et en zone 1AU du PLU de la commune,
- à environ 1 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I Landes de Lesqueblanque,
- à environ 4 km du site Natura 2000 *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* (Directive Habitats),
- à environ 4 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Réseau Hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à La Garonne, et marais de Bruges*,
- à environ 6,5 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Marais du Médoc de Blanquefort à Macau*,
- à environ 10 km du site Natura 2000 *La Garonne* (Directive Habitats) ;

**Considérant** que le terrain est situé à proximité d'îlots boisés, que cet habitat naturel est susceptible de servir de refuge, de lieu de passage et de reproduction, mais également de représenter une source de nourriture pour de nombreuses espèces ;

Étant précisé que :

- la réalisation du défrichement hors période de nidification et de reproduction contribue à limiter les impacts sur la faune,

- le maintien de bandes boisées ou la plantation de haies en périphérie du projet peut contribuer à maintenir une certaine biodiversité ;

**Considérant** que suite à l'inventaire réalisé et au regard du risque de destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire s'engage à déposer un dossier de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

**Considérant** notamment la présence d'une formation de landes humides à molinie bleue au sein du site du projet, habitat potentiel du Fadet des Laïches, le projet intégrera, le cas échéant, des propositions de mesures compensatoires faisant l'objet d'un suivi écologique dans le temps ;

**Considérant** que le projet doit être en conformité avec les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides, et qu'il fera l'objet d'une instruction au titre de la réglementation Loi sur l'eau ;

**Considérant** que les eaux pluviales seront récupérées, stockées dans des réservoirs avant rejet à débit régulé dans le fossé existant au sud du projet ;

**Considérant** que les eaux usées générées par le projet seront traitées par le réseau public existant ;

**Considérant** que des essences locales non invasives et non allergènes seront à privilégier pour l'aménagement des espaces verts, ce qui contribuera à faciliter l'insertion paysagère du projet et à maintenir une certaine biodiversité ;

**Considérant** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-a-vis du risque incendies ;

**Considérant** qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement le projet de défrichement de 4 ha en vue de la réalisation d'un lotissement de 96 logements au Pian Médoc (33) **n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact**

##### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 19 août 2019.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Mission  
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

**Voies et délais de recours**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.**

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux-Cedex

